



Instaurer une rue au jeu dans la Commune de Woluwe-Saint-Lambert Note d'information

Une « rue au jeu » est une portion de rue temporairement fermée à la circulation qui est réservée au jeu, principalement pour les enfants.

La possibilité d'offrir une surface de jeu sécurisée aux enfants du quartier constitue une opportunité pour répondre ponctuellement aux besoins d'aire de jeux et de détente en ville. Il s'agit par ailleurs d'un outil concret mis à la disposition des riverains pour améliorer la cohésion sociale et les liens de bon voisinage au sein d'une rue.

Règles d'usage

La rue réservée au jeu est régie par l'article 2.36 et 22 septies du Code de la Route.



La rue est pourvue à ses accès de barrières de type Nadar sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « Rue réservée aux jeux » et l'horaire de fermeture.

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau ne doit être placé que du côté de l'accès et n'est pas nécessaire de l'autre côté.

Pendant cette période, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux. Les piétons ont la priorité sur tous les autres usagers. Seuls les conducteurs des véhicules à moteur habitant dans la rue (ou dont l'accès au garage se trouve dans ladite rue), les véhicules prioritaires visés à l'article 37, ainsi que les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.

Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas. Ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire.

Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner et doivent redoubler de prudence en présence d'enfants.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.

Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti. L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.

Les riverains sont autorisés à stationner dans la rue mais il est préférable de garer temporairement sa voiture dans les rues adjacentes.

La Commune mettra gratuitement le dispositif de limitation d'accès à disposition des habitants.

Faisabilité

Avant d'envisager de réserver votre rue au jeu, assurez-vous qu'elle réponde aux critères suivants :

- La fonction résidentielle est prédominante (peu ou pas de commerces dans la rue/peu de trafic de transit).
- La rue est une rue locale non stratégique pour l'accessibilité des véhicules du quartier.
- Elle n'est pas traversée par une ligne de transport en commun dans la rue.

La commune analysera la meilleure manière de limiter l'accès à la rue concernée.

Désigner des parrains/marraines

La demande doit être introduite par au moins 3 parrains/marraines habitant le tronçon de rue. Ils s'engagent à la bonne gestion du projet notamment en :

- Informant tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité (au moyen, par exemple, d'un courrier " toutes-boîtes " qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines).
- Prenant en charge le placement et l'enlèvement des barrières aux heures déterminées. À l'issue de l'activité, les parrains/marraines veilleront impérativement à ce que les dispositifs soient placés sur le trottoir et de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons. ;
- Assurant le lien entre les riverains et la Commune.

La demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande dûment complété par au moins 3 parrains/marraines habitant dans le tronçon concerné. Ceux-ci peuvent être appuyés par un comité de quartier ou autres ASBL du quartier pouvant jouer un rôle de facilitateur.
- Une enquête papier attestant du recueil de l'avis de minimum 50% des riverains du tronçon concerné. La moitié des riverains concernés doit être favorable au projet pour que la demande soit prise en compte.
- La charte signée reprenant les engagements des parrains/marraine, établie entre les demandeurs et les services concernés de la Commune

Le formulaire est à introduire auprès de la division « Planification stratégique » au minimum 30 jours ouvrables avant le début de l'événement. Il ne constitue pas une autorisation d'office. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie, au cas par cas, par la zone de Police et par les services communaux. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la Police. En cas d'annulation de la part des organisateurs, ceux-ci sont priés de prévenir la division dans les meilleurs délais.

*Division Planification stratégique - Tél. :02.774.35.13
developpementstrategie@woluwe1200.be
Avenue Paul Hymans 2 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert - Fax : 02.774.36.27*

Plus d'informations pratiques :

IEB - *Mode d'emploi pour réserver votre rue au jeu :*
<https://www.ieb.be/Mode-d-emploi-pour-reserver-votre>
<https://bral.brussels/nl/artikel/leg-eens-een-speelstraat-voor-je-deur>



**Formulaire de demande d'instauration d'une rue au jeu
dans la Commune de Woluwe-Saint-Lambert**

Le présent formulaire de demande doit être dûment complété, signé et renvoyé par courrier à :

Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert
Service Développement durable – Planification et Perspectives
Division Planification stratégique
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Bruxelles ;

Ou par courriel à : developpementstrategique@woluwe1200.be

1. Détails de la demande

Rue	
Entre le carrefour avec la rue	
Et le carrefour avec la rue	
Date	Du/...../..... au/...../..... compris
Jours de la semaine	Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa - Di
Selon les horaires	Deh..... àh.....

2. Faisabilité

La fonction résidentielle est prédominante (peu / pas de commerces dans la rue).	OUI - NON
La rue est une rue locale non stratégique pour l'accessibilité des véhicules du quartier.	OUI - NON
Il n'y a pas de trafic de transit qui circule dans la rue.	OUI - NON
Il n'y a pas de ligne de transport en commun dans la rue.	OUI - NON
La demande est introduite par au moins 3 parrains/ marraines habitant le tronçon de rue qui s'engagent à la bonne gestion du projet.	OUI - NON
Le formulaire de demande est accompagné d'une enquête attestant des avis recueillis par écrit auprès des riverains du tronçon de rue concerné.	OUI - NON

3. Identification de 3 parrains/marraines

Le dossier de demande doit être signé par 3 personnes désignées comme les parrains/marraines du projet. La Commune pourra transmettre les coordonnées des parrains/marraines en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Parrain / Marraine n°1	
Nom	
Prénom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	
Parrain / Marraine n°2	
Nom	
Prénom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	
Parrain / Marraine n°3	
Nom	
Prénom	
Adresse	
e-mail	
Téléphone - GSM	

4. Rappel des règles en vigueur

Code de la Route

Art.2.36 - Rue réservée au jeu

Voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvues à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ».

Art.22 septies

- *Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;*
- *Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;*
- *Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;*
- *Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;*
- *Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;*
- *Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.*

Code du Gestionnaire

Art. 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie :

- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;*
- *Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;*
- *Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;*
- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;*
- *Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;*
- *Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;*
- *Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;*
- *Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.*

5. Signatures

Par leurs signatures, les initiateurs du projet certifient que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts, complets et à jour.

Date et signatures

Parrain / marraine n°1	Parrain / marraine n°2	Parrain / marraine n°3

Remarques :



Charte à destination des parrains/marraines pour le bon fonctionnement d'une rue au jeu dans la Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Les parrains et marraines sont les garants du bon déroulement de la rue réservée au jeu.

La présente charte définit les responsabilités des parrains et marraines et les guide dans la démarche d'instauration d'une rue réservée au jeu.

Les engagements des parrains/marraines **AVANT** la mise en œuvre de la rue au jeu.

- Réaliser un sondage préalable à la demande auprès de l'ensemble des habitants de la rue, recueillir leurs avis et idées par rapport au projet.
- Compléter, signer et renvoyer le formulaire de demande ainsi que la présente charte à la division « Planification stratégique ».
- Informer tous les riverains (commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce au moyen, par exemple d'un courrier « toutes-boîtes » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines. Bien que les conducteurs qui habitent dans une rue réservée au jeu peuvent y circuler et y garer leur voiture, il est conseillé de les inviter à stationner dans les rues alentour. Ainsi la rue réservée au jeu, ou du moins une partie, est entièrement consacrée au jeu et les discussions éventuelles sur des dommages causés aux véhicules sont évitées.
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement du dispositif limitant l'accès à la rue aux heures déterminées.
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune et demeurer les personnes de contact de la rue.
- S'assurer du bien-être de tous et du respect, le cas échéant, de la distance physique et social nécessaire.

L'installation des barrières, en collaboration avec le gestionnaire de voirie :

La commune livre, en temps utile, le matériel de balisage, c'est-à-dire des barrières pour clôturer toute la largeur de la rue + les panneaux « défense de circuler » (C3) et l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h ». Elle prévoira en outre, éventuellement, des patrouilles de police ou des stewards supplémentaires.

- Les barrières doivent être installées dans la rue à l'heure prévue. Ces barrières doivent rester en place pendant la durée prévue pour les jeux.
- Les barrières doivent être visibles des rues attenantes. Elles doivent être placées à l'endroit prévu de manière à ce que les automobilistes puissent s'arrêter à temps lorsqu'ils pénètrent dans la rue.
- Lorsque la rue est fermée par deux barrières, le panneau « défense de circuler » (C3) avec le panneau additionnel « rue réservée au jeu de ... h à ... h » doit être apposé sur celle de droite. Au cas où trois barrières sont utilisées, le panneau C3 est placé sur la barrière centrale. Les barrières doivent être placées de manière à clôturer la rue sur toute sa largeur.
- La mise en place peut se faire avec les enfants qui sont ainsi au courant du début et de la fin des jeux en rue.
- Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.
- Les barrières ne peuvent jamais être placées à un autre endroit que celui indiqué.

Tout ceci est organisé en concertation avec la police. Les modalités d'accès à une rue réservée au jeu peuvent varier en fonction des conditions de circulation.

Les engagements des parrains/marraines **PENDANT** la rue au jeu.

- Surveiller et veiller au bon déroulement des activités. Vérifier que les automobilistes respectent bien l'interdiction de circuler.
- Les parrains et marraines n'ont pas comme tâche la surveillance des enfants de toute la rue. Les parents restent responsables de leurs enfants.
- Garantir l'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.
- Garantir à tout moment le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier.
- Assurer à tout moment le libre passage des véhicules de secours sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.
- Tous les habitants doivent néanmoins s'engager à faire en sorte que cette opération soit un succès.

Les engagements des parrains/marraines **APRÈS** la rue au jeu.

- Assurer l'enlèvement des barrières en fin de journée et les placer sur le trottoir (de préférence sur un accès de garage afin de maintenir le passage maximum).
- Inviter les enfants à participer au retrait des barrières. Après la période pendant laquelle la rue est réservée au jeu, la circulation automobile reprend ses droits. Il est important que les enfants en prennent conscience en organisant avec eux la fermeture et la réouverture de la rue.

Date et signatures

Parrain / marraine n°1	Parrain / marraine n°2	Parrain / marraine n°3

Contact à la commune :

*Division Planification stratégique - Tél. : 02.774.35.13
 developpementstrategique@woluwe1200.be
 Avenue Paul Hymans 2 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert - Fax : 02.774.36.27*